



**faire carrière dans
les fonds d'investissement**



sommaire

Introduction

Les fonds d'investissement luxembourgeois: une double chance d'être gagnant 4

Le secteur luxembourgeois des fonds d'investissement en bref

1er centre mondial de la distribution transfrontalière des fonds d'investissement 5

Juriste et Fiscaliste

Montage du fonds d'investissement 7-8

Agent de Transfert et de Registre

Commercialisation du fonds d'investissement 9

Agent banque dépositaire

Garde des actifs 10

Gestionnaire

Gestion du fonds d'investissement 11

Comptable OPC

Comptabilité et évaluation du fonds d'investissement 12

Agent Domiciliaire

L'encadrement du fonds d'investissement 13

Compliance Officer

Protection du fonds d'investissement 14

Auditeur

Assurer un contrôle au quotidien 15

Gestionnaire des risques

Evaluer les risques 16

Conclusion

17

L'ALFI en bref

18

introduction

Les fonds d'investissement luxembourgeois : une double chance d'être gagnant

Lorsqu'on a de l'argent disponible, il est possible de le placer de différentes façons, par exemple de manière très classique sur un livret d'épargne ou un compte auprès d'une banque.

Si vous recherchez un rendement plus élevé, vous pouvez **investir en Bourse**, en achetant par exemple des obligations ou des actions. Vous pouvez agir seul, en plaçant un ordre d'achat auprès de votre banque. Vous pouvez rassembler quelques amis ayant les mêmes intérêts, discuter des opportunités d'investissement et investir en commun pour réduire les frais de transaction en Bourse.

Aussi, vous pouvez vous faire aider par un conseiller en investissement avant de faire des investissements en bourse. L'inconvénient reste cependant que les gestionnaires de fortune ne sont souvent accessibles qu'à partir de montants assez élevés à placer.

Ou bien vous pouvez placer votre épargne dans un produit d'épargne et/ou d'investissement, comme **un fonds d'investissement** par exemple. L'argent placé par les épargnants dans un tel fonds d'investissement (ou organisme de placement collectif – OPC) est géré et investi par des gestionnaires professionnels suivant une stratégie d'investissement clairement définie et toujours en suivant le principe de la diversification des risques.

Au cours de ces dernières années, l'industrie des fonds d'investissement s'est développée au Luxembourg de manière telle qu'elle est aujourd'hui **un des secteurs les plus importants et les plus dynamiques de l'économie luxembourgeoise**.

Au Luxembourg plus qu'ailleurs, les fonds d'investissement offrent ainsi une double chance d'être gagnant : en plaçant son épargne dans un OPC et en optant pour une **carrière professionnelle dans ce secteur aux multiples facettes**.

En retraçant la vie d'un fonds d'investissement, cette brochure illustre le fonctionnement de ce véhicule de placement et donne un aperçu de la diversité des métiers dans ce secteur.

L'initiative de lancer un fonds d'investissement émane en général d'une institution financière (banque, gestionnaire de fortune, société d'assurance, etc.) qui a détecté auprès de ses clients un intérêt particulier pour des investissements spécifiques ou qui a identifié des secteurs d'activité prometteurs qui offrent des perspectives de rendement intéressantes.

La décision de créer un fonds d'investissement prise, l'initiateur – appelé le promoteur du fonds – collabore avec des partenaires qui lancent, gèrent, administrent et distribuent l'OPC : juristes, gérants, distributeurs, agents dépositaires.

le secteur luxembourgeois des fonds d'investissement en bref

1er centre mondial de la distribution transfrontalière des fonds d'investissement

Fin août 2012, l'industrie luxembourgeoise des fonds d'investissement comptait 3 872 fonds d'investissement créés par des promoteurs originaires de plus de 60 pays du monde.

Si l'on tient compte des sous-fonds créés par les fonds à compartiments multiples, ces fonds géraient plus de 13 400 portefeuilles d'investissement différents. Avec plus de 2 200 milliards d'euros d'actifs sous gestion, le Luxembourg détient près d'un quart du marché européen des fonds d'investissement.

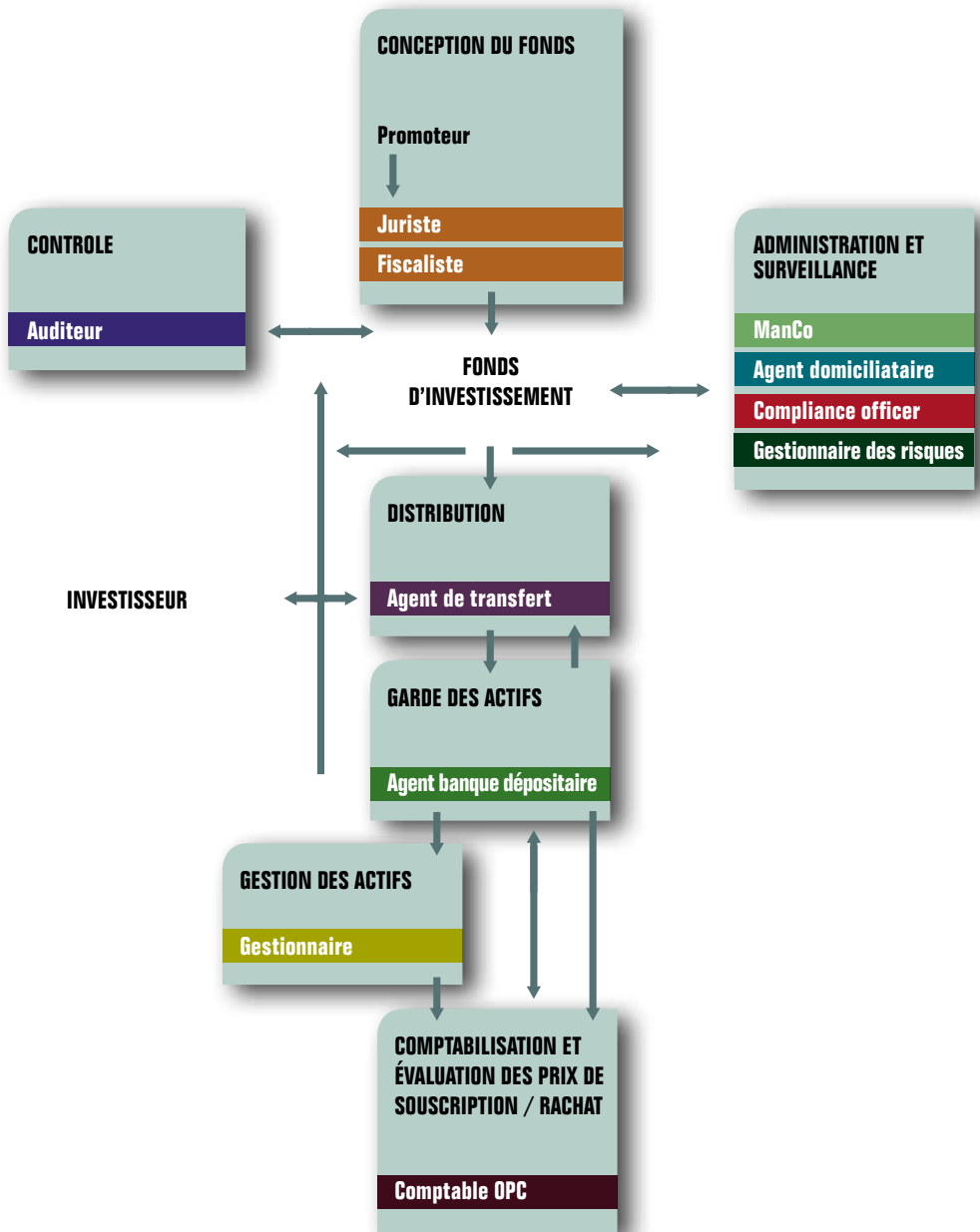
En termes d'actifs sous gestion, il est ainsi le 1er centre européen de fonds d'investissement et le 2ème centre mondial derrière les Etats-Unis.

Les fonds d'investissement luxembourgeois sont distribués dans plus de 70 pays et régions du monde. Ceci fait du Luxembourg le 1er centre mondial de la distribution transfrontalière des fonds d'investissement.

Le secteur occupe quelque 13 000 professionnels et contribue à la hauteur de 10% aux recettes fiscales de l'Etat.

La croissance rapide du secteur au cours des dernières années a fait naître une large gamme de prestataires de services spécialisés dans les fonds d'investissement.





juriste et fiscaliste

Montage d'un fonds d'investissement

Lors de la phase du montage du fonds, les juristes et les experts fiscaux doivent clarifier de nombreuses questions, en étroite collaboration avec les autres partenaires :

- Quelle est la clientèle cible des fonds, c.-à-d. quel type d'investisseur le fonds veut-il attirer, le petit épargnant ou le gros investisseur institutionnel, et dans quels pays se situe-t-il ?
- Dans quoi le fonds va-t-il investir l'argent collecté auprès des épargnants : dans des actions, des obligations, des actions et obligations, des options, des « futures », d'autres instruments dérivés, des actifs immobiliers ou autres tels que le vin, les diamants, les montres ?
- Dans quel(s) pays le fonds va-t-il investir ?
- Quel est le traitement fiscal des revenus et des plus-values que le fonds va réaliser dans les différents pays ?
- Le fonds va-t-il réinvestir les plus-values qu'il réalise ou les distribuer sous forme de dividendes à ses actionnaires ou détenteurs de parts? Dans le dernier cas, quel est le traitement fiscal de ces dividendes ?
- Faut-il appliquer une retenue à la source sur les dividendes ou non ?
- Quels types de commissions sont d'usage sur les marchés et auprès de la clientèle cibles ?

- Faut-il créer un fonds « classique » ou un fonds à compartiments multiples dont chaque compartiment a sa propre politique d'investissement ou sa propre structure de commissions ?
- Est-ce plus intéressant de créer différentes classes d'actions au sein du même compartiment pour des types de clientèle ou des marchés géographiques spécifiques ?
- Comment les actions et les parts du fonds seront-elles offertes aux investisseurs : via des guichets bancaires, des distributeurs indépendants, des conseillers en placement, des « supermarchés de fonds », Internet ?

Sur base de toutes ces considérations, les juristes définissent **la forme légale** idéale du fonds : société d'investissement à capital variable ou fixe (SICAV/SICAF), fonds commun de placement (FCP), société d'investissement en capital à risque (SICAR), fonds d'investissements spécialisés (SIF) et la forme sociétaire le cas échéant: société anonyme, société à responsabilité limitée, société en commandite simple ou par actions, etc.

Ils élaborent ensuite les **documents constitutifs du fonds** : statuts ou règlement de gestion pour les FCP, prospectus /document d'émission et le cas échéant un « document clé pour l'investisseur » (*key investor information document* ou « KIID » résumant les principales caractéristiques du fonds) selon les lois et règlements en vigueur.

juriste et fiscaliste

Ils établissent également les contrats avec les différents prestataires de service du fonds (banque dépositaire, administration centrale, gestionnaire ou conseiller en investissement et auditeurs).

Une fois ces documents finalisés, ils préparent le dossier à soumettre à l'autorité de surveillance qui donne l'agrément au nouveau fonds. Ils préparent les dossiers d'enregistrement des fonds à l'étranger et peuvent être amenés à suivre des dossiers auprès des autorités de surveillance nationales et étrangères.

Le travail des juristes ne s'arrête pas avec le lancement du fonds. Tout au long de la vie du fonds, ils participent aux réunions officielles prévues par la loi si leur présence est requise (assemblées générales, conseils d'administration, etc.) et suivent d'une façon générale **l'évolution de la législation relative aux fonds d'investissement** afin d'être à même d'adapter à tout moment la structure du fonds en cas de besoin.

- **Formation juridique supérieure (Master 2, DJCE) spécialisée en droit des affaires et/ou droit des marchés financiers**
- **Pour les fiscalistes : maîtrise ou troisième cycle spécialisé en droit fiscal (Master 2, DJCE)**
- **Connaissance du droit bancaire, du droit des valeurs mobilières**
- **Esprit d'analyse et de synthèse**
- **Rigueur**
- **Esprit commercial, grande capacité d'écoute, esprit d'équipe**
- **Excellente expression orale et écrite**
- **Maîtrise de l'anglais, du français et/ou de l'allemand**

agent de transfert et de registre

Commercialisation de l'OPC

Une fois le fonds créé et l'agrément de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) obtenu, commence la phase de recherche d'investisseurs intéressés à placer de l'argent dans le fonds.

Ceci est fait en offrant aux épargnants potentiellement intéressés la possibilité de souscrire des actions (dans le cas d'une Société d'Investissement à Capital Variable – SICAV ou Fixe – SICAF, SIF) ou des parts (dans le cas d'un Fonds Commun de Placement – FCP) émises par le fonds.

Comme nous l'avons déjà mentionné auparavant, cette offre peut se faire via différents canaux de distribution (guichets bancaires, intermédiaires indépendants, plateformes de distribution, gestionnaires de fortune, Internet, etc.) en fonction du marché géographique et de la clientèle ciblés.

Les ordres de souscription et, plus tard, les ordres de rachat d'actions et de parts par les investisseurs sont collectés par l'agent de transfert et de registre. Cet acteur est l'intermédiaire entre les investisseurs, les distributeurs et le fonds d'investissement. Il doit savoir à tout moment qui a investi dans le fonds.

Il est ainsi chargé du traitement des souscriptions et des demandes de rachat et de conversion des parts et actions du fonds. Il contrôle l'identité des actionnaires et l'origine des fonds investis par ceux-ci dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et il surveille l'entrée des liquidités. Il tient le registre nominatif des actionnaires du fonds et doit s'occuper de tout transfert de propriété des actions du fonds (par exemple en cas de décès de l'actionnaire, de mise en garantie des actions, de donations d'actions, etc.).

En même temps, il est chargé de surveiller les transactions et d'identifier des transactions douteuses ou criminelles (non respect des heures limites de réception des ordres, arbitrage entre marchés et prix de la part/action, délit d'initié). Il assure aussi le contrôle de l'envoi des relevés, rapports, avis et autres documents destinés aux porteurs de parts ou aux actionnaires du fonds.

D'une manière générale, l'agent de transfert et de registre gère tous les événements sur les titres émis par le fonds : la distribution de dividendes, réinvestissement des dividendes si l'investisseur le désire, fusion de fonds ou de compartiments de fonds, etc. Comme c'est auprès de l'agent de transfert et de registre que sont centralisées toutes les opérations sur les parts et actions du fonds, c'est lui également qui est chargé du calcul et du paiement des rétrocessions aux partenaires distributeurs (*trailer fees*).

- **Bac à Bac + 4 en Finance/ Comptabilité/ Gestion/ LEA**
- **Maîtrise des outils informatiques classiques, esprit critique, logique et organisé**
- **Rigueur et sens du contact, esprit d'équipe, de flexibilité et rigueur**
- **Pratique courante du français, de l'anglais et/ou de l'allemand ou d'autres langues en fonction des pays où les fonds sont distribués**

agent banque dépositaire

Garde des actifs

Alors que les ordres de souscription de parts et actions sont collectés par l'agent de transfert et de registre, l'argent ainsi collecté est confié à une banque dépositaire. L'agent banque dépositaire est chargé de la **garde des actifs du fonds**, qu'il s'agisse de l'argent liquide non encore investi par le fonds ou des actions, obligations, produits dérivés et autres instruments financiers dans lesquels le fonds a investi.

La notion de « garde » signifie dans ce contexte « surveiller ». En effet, la loi exige que le dépositaire sache à tout moment de quelle façon les actifs du fonds sont investis et où et comment ils sont disponibles. La banque dépositaire a des responsabilités supplémentaires dans le cas d'un Fonds Commun de Placement (FCP).

L'agent banque dépositaire est chargé de la validation et du règlement des achats et ventes de titres faits par le fonds sur les marchés boursiers internationaux. Il doit aussi, dans le cas d'un FCP, contrôler si les investissements faits par le fonds sont en conformité avec la politique et les restrictions d'investissement du fonds (c.-à-d. les lignes directrices que doit en permanence suivre le gestionnaire).

D'une manière générale, l'agent banque dépositaire s'occupe de la **gestion des événements sur les titres dans lesquels l'OPC a investi** : encaissement des dividendes et intérêts, division de titres, fusions d'entreprises dans lesquelles le fonds a investi, attributions gratuites, souscriptions à titre onéreux, prêts et emprunts de titres, etc. Enfin, il gère et surveille son réseau de sous-dépositaires à travers le monde entier.

- **Bac + 2/3 minimum, BTS à orientation économique ou expérience équivalente d'au moins 2 années dans le domaine concerné**
- **Connaissance approfondie des titres et marchés financiers internationaux**
- **Maîtrise des outils bureautiques (Excel, Word)**
- **Sens de l'organisation**
- **Aisance relationnelle**
- **Rigueur et dynamisme**
- **Esprit d'équipe**
- **Bilingue, voire trilingue anglais et français ou allemand**

gestionnaire

Gestion du fonds d'investissement

Lorsque l'épargne collectée par le fonds auprès des investisseurs a atteint le seuil jugé nécessaire par le promoteur pour pouvoir travailler de manière rentable, le fonds commence à investir.

Cette tâche incombe au gestionnaire du fonds. C'est lui qui **gère les avoirs du fonds avec l'objectif de réaliser un rendement optimal pour l'investisseur**, compte tenu d'un niveau de risque donné. En fonction des flux d'argent qui entrent dans le fonds ou qui en sortent et en fonction des opportunités qui se présentent sur les marchés internationaux, le gestionnaire achète et vend pour le compte du fonds suivant la stratégie déterminée préalablement et dans le respect des restrictions d'investissement.

Souvent, un gestionnaire est spécialisé dans un type d'investissement (court ou long terme), une stratégie (protection du patrimoine ou recherche du gain maximum), des produits (actions, obligations, produits dérivés), des secteurs économiques (biotechnologie, énergie, technologie) ou encore des marchés géographiques plus ou moins larges (Europe, Amérique du Nord, Asie, pays émergents).

La gestion des actifs du fonds est un processus continu et dynamique. Le gestionnaire doit en permanence suivre le cadre économique et politique des marchés sur lesquels il investit, s'informer et se documenter sur la vie des sociétés et sur l'évolution de la Bourse, soit directement auprès des analystes financiers, soit auprès de sources externes (banques de données, presse spécialisée).

Il participe à la discussion des orientations en tenant compte des finalités des portefeuilles, des contraintes réglementaires et des meilleurs opportunités d'investissement mises en évidence par l'analyse financière.

- **Bac +4 ou équivalent**
- **Compétences théoriques en économie, en mathématiques, en gestion, en connaissance technique de produits financiers**
- **Capacité d'analyse et une aptitude à communiquer de haut niveau**
- **Excellente connaissance des marchés et des produits de placement**
- **Sens de l'anticipation**
- **Connaissances de base en comptabilité et en droit**
- **Maîtrise de l'anglais, du français et/ou de l'allemand**

comptable opc

Comptabilité et évaluation du fonds

Les opérations d'achat/de vente de titres effectuées par l'OPC, les variations des avoirs liquides, les souscriptions et rachats de parts par les actionnaires, les revenus (dividendes, intérêts, etc.) et les charges (frais fixes, frais variables, frais de constitution) de l'OPC, les opérations sur titres, les dividendes payés par le fonds à ses actionnaires, bref, toutes les transactions et opérations ayant un impact sur les avoirs de l'OPC doivent être comptabilisées.

A côté de la comptabilisation des transactions, le comptable OPC détermine la valeur des investissements faits par le fonds. Dans le cas d'un OPC en valeurs mobilières, cette évaluation se fait sur base des derniers cours boursiers des titres dans lesquels le fonds a investi. Cette évaluation se fait en principe tous les jours. En effet, contrairement aux sociétés commerciales, la plupart des OPC clôturent leurs comptes chaque jour ouvrable.

C'est sur cette base que le comptable OPC calcule la valeur des parts ou actions de l'OPC, la "valeur nette d'inventaire" (VNI). Cette VNI est le prix auquel les actions ou parts sont souscrites par les investisseurs qui veulent participer dans le fonds, ou bien le prix auquel les actions et parts sont rachetées par le fonds aux investisseurs qui veulent retirer l'argent qu'ils ont placé dans le fonds.

Vu la multiplication des instruments financiers dans lesquels les OPC peuvent investir, la détermination de la valeur nette d'inventaire d'un fonds est devenue une tâche hautement sophistiquée. Aujourd'hui les portefeuilles sont composés de produits dérivés, structurés et autres, dont l'évaluation nécessite une formation particulière. C'est pourquoi le comptable OPC est en contact régulier avec des professionnels spécialisés dans ces produits et avec les auditeurs du fonds.

Le comptable OPC participe également au contrôle de la politique et des restrictions d'investissement du fonds et prépare les comptes annuels, les rapports et situations financières périodiques de l'OPC.

- **Diplôme de type BAC +2/+3 en comptabilité (BTS, DUT)**
- **Bonne connaissance des outils bureautiques courants tels que Word et Excel**
- **Intérêt pour les marchés financiers**
- **Habilité relationnelle, esprit d'équipe et rigueur**
- **Sens de l'organisation**
- **Esprit d'analyse**
- **Bonne maîtrise du français, de l'anglais et/ou l'allemand**

agent domiciliataire

L'encadrement du fonds d'investissement

Chaque fonds d'investissement de droit luxembourgeois doit avoir son domicile au Luxembourg et disposer d'une administration centrale.

L'agent domiciliataire met à la disposition du fonds d'investissement un domicile avec une adresse pour la correspondance et assure la [gestion de la vie sociale](#) de l'OPC. Il assiste le fonds dans l'observation de ses obligations légales et réglementaires en matière de rapports (aux investisseurs, aux autorités de surveillance ou fiscales), y compris l'organisation des assemblées générales et des conseils d'administration. Il participe aux conseils d'administration du fonds à Luxembourg et à l'étranger et il assure le contact avec les autorités de surveillance nationales et étrangères.

L'agent domiciliataire garantit l'exécution des publications légales et procède à l'envoi des rapports aux différents destinataires (autorités, actionnaires). Il centralise la documentation (prospectus et autres documents du fonds) afin de respecter les contraintes légales en termes de formalités et de délais, inhérentes à la fonction de domicile.

Il introduit le cas échéant les demandes de cotation du fonds auprès de la Bourse de Luxembourg et rédige les documents relatifs aux paiements des dividendes des sociétés et des tantièmes des administrateurs. Enfin, l'agent domiciliataire suit tous les événements ponctuels et/ou extraordinaires liés à la vie sociale du fonds.

- **Bac à Bac + 4 idéalement d'orientation économique, financière ou de gestion, ou éventuellement juridique**
- **Bonnes connaissances du cadre légal et réglementaire des fonds d'investissement**
- **Esprit «service clients»**
- **Bonnes capacités organisationnelles**
- **Bilingue et/ou trilingue anglais/allemand/français**

compliance officer

Protection du fonds d'investissement

Le secteur financier devenant de plus en plus complexe, la loi exige pour chaque établissement financier, qu'il s'agisse d'une banque ou d'une société d'investissement, une bonne organisation administrative et comptable ainsi que des procédures de contrôle interne adéquates. Ces exigences impliquent la mise en place d'une fonction *Compliance*.

Le *compliance officer* a pour mission de protéger l'OPC de tout préjudice qui pourrait résulter du non-respect des normes législatives, réglementaires et déontologiques en vigueur.

Ces normes comprennent toutes les lois et règlements auxquels l'établissement est soumis dans l'exercice de ses activités dans les différents marchés, à commencer par celles régissant l'accès au secteur financier et l'exercice des activités bancaires et/ou de

professionnel du secteur financier jusqu'aux lois et circulaires traitant des obligations professionnelles (lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme), des règles de conduite du secteur financier (lutte contre les délits d'initiés et la manipulation de cours) et de la protection des investisseurs. Le *compliance officer* doit identifier et évaluer le risque de *compliance* de l'OPC et assister le conseil d'administration de l'OPC dans la gestion et le contrôle de ce risque. Le risque de *compliance* – c.-à-d. le risque de préjudices que le fonds peut subir si les activités ne sont pas exercées conformément aux réglementations ou normes en vigueur – peut comporter une variété de risques tels que le risque de réputation, le risque légal, le risque de contentieux, le risque de sanctions ainsi que certains aspects du risque opérationnel. Dans tous les cas, ces risques peuvent se matérialiser par des pertes financières pour l'OPC.

- **Formation universitaire économique, juridique ou réglementaire (Droit des Affaires), idéalement complétée par un 3e cycle financier**
- **Niveau élevé de compétence professionnelle dans le domaine des activités bancaires et financières et des normes applicables**
- **Bonne connaissance des marchés financiers**
- **Parfaite connaissance de la réglementation générale et de tous les métiers du secteur OPC**
- **Bilingue/trilingue anglais/français/allemand**

auditeur

Assurer un contrôle au quotidien

Les comptes annuels et états financiers des fonds d'investissement doivent être vérifiés par des réviseurs d'entreprises. Mais aujourd'hui, le travail de l'auditeur va beaucoup plus loin que l'établissement du rapport attaché aux états financiers par lequel le réviseur émet une opinion sur l'image fidèle et sincère des états financiers. Alors que la **certification des comptes** se résumait autrefois à une validation a posteriori des chiffres à une date donnée, la réglementation en vigueur exige aujourd'hui que l'auditeur analyse également les principaux **processus d'établissement de la valeur nette d'inventaire d'un fonds** et les **contrôles internes de ces processus**.

L'objectif de cette démarche est de mettre en place des processus donnant une assurance raisonnable que des erreurs éventuelles de calcul soient détectées par des contrôles internes efficaces.

Les temps où l'on attendait la fin de l'exercice social pour prendre contact avec l'auditeur sont révolus. De nos jours, l'auditeur est un **partenaire au jour le jour** de tous les métiers du secteur.

- **Diplôme universitaire en sciences économiques et financières ou en comptabilité/audit**
- **Disposé à acquérir des qualifications professionnelles spécifiques (IRE, ACCA, Wirtschaftsprüfer)**
- **Ambitieux, motivé**
- **Esprit d'équipe**
- **Excellentes capacités relationnelles**
- **Bilingue/trilingue anglais/français/allemand**

gestionnaire des risques

Evaluer les risques

La gestion des risques est un concept pouvant sembler évident au premier abord mais le définir de manière adéquate peut rapidement s'avérer complexe. En effet, la gestion des risques consiste à identifier tous les risques auxquels une entité est ou pourrait être exposée et vise à définir et mettre en place les mesures nécessaires pour les quantifier, les gérer et les surveiller.

Dans le contexte de l'activité des fonds d'investissements les risques principaux à couvrir sont les suivants :

- risque de marché ;
- risque de liquidité ;
- risque de contrepartie ;
- risque de crédit ;
- risque opérationnel.

Aujourd'hui, le régulateur impose à bon nombre de sociétés de gestion et fonds d'investissements de se doter d'une fonction permanente de gestion des risques. Le rôle de la fonction permanente de gestion des risques consiste à surveiller de manière constante l'exposition aux différents risques de portefeuille, évaluer l'exposition globale au risque, en particulier le risque des produits dérivés, vérifier le respect des limites d'investissement des fonds, informer le conseil d'administration et les instances dirigeantes sur la politique des risques et proposer toutes mesures permettant d'améliorer la politique de gestion des risques.

Ainsi le responsable des risques est en charge de la préparation et de la mise en œuvre de la politique et des procédures de gestion des risques. Cette politique est documentée et doit couvrir l'identification, la mesure, la gestion et le contrôle des risques.

La fonction permanente de gestion des risques conseille le conseil d'administration sur la définition du profil de risque de chaque fonds géré. Ainsi, pour tout fonds, un profil de risque résultant d'un processus d'identification des risques considérant tous les risques susceptibles d'être significatifs pour le fonds est défini et les processus adéquats pour les gérer sont mis en place.

La fonction permanente de gestion des risques reporte directement et à fréquence régulière les résultats de ses travaux au conseil d'administration de la société de gestion et/ou aux dirigeants du fonds.

- **Formation universitaire économique/ formation spécifique de troisième cycle (ou certifiante) est un atout (FRIM, CFA, CQF)**
- **Niveau élevé de compétence professionnelle dans le domaine des activités financières et des normes applicables/bonne connaissance des marchés financiers**
- **Connaissance des réglementations applicables en matière de gestion des risques au métier du secteur OPC**
- **Une grande capacité à remettre en question les résultats des analyses**
- **Un haut niveau de vision analytique**
- **Un intérêt important pour les approches quantitatives**
- **Une maîtrise avancée des outils informatiques quantitatifs**
- **Des bases de programmations représentent un réel avantage**
- **La maîtrise de l'anglais est indispensable**

conclusion

Il est reconnu que l'efficacité des grandes fonctions d'appui de la gestion d'actifs, comme les fonctions de dépôt, la comptabilité des fonds et les services d'agent de transfert, est essentielle au succès durable du secteur des fonds d'investissement.

Il est tout aussi évident que tous les métiers présentés brièvement dans cette brochure évoluent en permanence. Les acteurs du secteur doivent dès lors se maintenir constamment informés sur le cadre législatif, réglementaire et fiscal tant luxembourgeois qu'international, les nouveaux instruments financiers, les techniques et règles comptables. C'est pourquoi l'ALFI offre, en collaboration avec l'Institut de Formation Bancaire Luxembourg (IFBL), une large gamme de [cours de formation et de perfectionnement aux professionnels du secteur](#).

La complexité croissante du secteur a fait que des sociétés spécialisées dans les différents métiers se sont développées au Luxembourg au cours des dernières années. A côté des spécialistes des différents métiers, ces sociétés emploient encore un autre type de professionnels, dont nous n'avons pas parlé dans cette brochure, à savoir des commerciaux qui vendent leurs services à des promoteurs étrangers souhaitant créer des fonds à Luxembourg.

Tous participent, chacun à son niveau, au succès de l'industrie luxembourgeoise des fonds d'investissement sur la scène financière mondiale, pérennisant le rôle d'étalon international tenu par les fonds luxembourgeois.



ALFI en bref

Créée en 1988, l'Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement (ALFI) représente le secteur luxembourgeois des organismes de placement collectif, des fonds de pension et de la gestion d'actifs au sens large ainsi que des prestataires de services spécialisés (distributeurs, banques dépositaires, administrations centrales, agents de transfert, cabinets d'avocat, réviseurs d'entreprise, consultants, sociétés informatiques spécialisées).

L'objectif de l'Association est de contribuer à développer et à maintenir, tant au niveau national que communautaire, un environnement légal, réglementaire et fiscal compétitif dans lequel peut se développer et prospérer l'industrie luxembourgeoise des fonds d'investissement.

L'ALFI organise régulièrement des missions de promotion à l'étranger pour attirer de nouveaux acteurs au Luxembourg et pour ouvrir de nouveaux marchés aux produits d'investissement luxembourgeois.

ALFI sur les réseaux sociaux

Afin de rester informés de toute l'actualité de l'association et de l'industrie des fonds au Luxembourg, rejoignez-nous sur [LinkedIn](#) (The Luxembourg Fund Industry Group by ALFI), [Twitter](#) (@ALFI-funds), [Youtube](#), ou visitez www.alfi.lu.





(c) 2012 ALFI. Tous droits réservés.



alfi | association of the 12, rue Erasme Tel: +352 22 30 26 - 1 info@alfi.lu
luxembourg fund industry L-1468 Luxembourg Fax: +352 22 30 93 www.alfi.lu